



Décision relative à l'introduction du Portfolio européen des langues II

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,
vu la décision de l'assemblée plénière de la CDIP du 25 mars 2004 concernant la stratégie de la CDIP
et programme de travail pour la coordination à l'échelle nationale de l'enseignement des langues à
l'école obligatoire,
vu la déclaration de la CIIP relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande
(du 30 janvier 2003),
vu les projets d'Accord intercantonnel sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat
Harmos) et de Convention scolaire romande du 16 février 2006,
considérant le Cadre européen commun de référence pour les langues (2000) du Conseil de l'Europe,
sur proposition du secrétaire général et de la Conférence des secrétaires généraux,

arrête :

Article 1

- ¹ L'introduction généralisée du Portfolio européen des langues pour élèves de 11 à 15 ans (ci-après PEL II) se fait dans les cantons au plus tard d'ici à l'année scolaire 2012/13.
- ² Dans ce but, les cantons entreprennent les démarches nécessaires afin que tous les élèves de 5e année utilisent le PEL II au plus tard en 2012/13 tout en favorisant une extension rapide de l'usage du PEL II dans les autres degrés.
- ³ Dans la mesure du possible, les cantons collaborent entre eux au niveau des démarches entreprises.

Article 2 **Formation des formateurs et des enseignants concernés**

- ¹ Les cantons s'engagent à ce que l'ensemble des enseignants concernés soit formé à l'utilisation du PEL II dans le cadre de leur classe d'ici à 2012/13.
- ² Selon un calendrier défini par les cantons, l'ensemble des enseignants concernés (soit les enseignants généralistes intervenant en 5e et 6e année, les enseignants de langues du secondaire I ainsi que les enseignants de classes d'accueil et de cours intensifs de français langue II) seront invités à participer à une formation continue obligatoire d'une journée au minimum. Cette journée sera suivie en principe d'une à deux demi-journées d'accompagnement de projets.
- ³ Par l'intermédiaire de la CDHEP, les cantons mandatent les HEP et les institutions de formation des enseignants apparentées afin d'introduire dans leurs plans d'études une formation de base à l'utilisation du PEL.
- ⁴ Une formation des formateurs en langues des HEP est mise en place au niveau romand par la Conférence des directeurs de HEP de la Suisse romande (CDHEP) en collaboration avec le secrétariat général de la CIIP.

Article 3 Information aux parents

Une information sur les objectifs du PEL II est fournie aux parents des élèves concernés. Les démarches à ce sujet sont menées en concertation avec le secrétariat général de la CIIP.

Article 4 Collaboration entre enseignants

Les cantons encouragent les enseignants de langues à collaborer entre eux dans l'utilisation du PEL II, notamment dans la perspective de la mise en place d'une didactique intégrée de l'enseignement des langues, telle que définie dans la Déclaration de la CIIP sur la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande (du 30 janvier 2003).

Article 5 Groupe de travail romand PEL

- ¹ La coordination des démarches entreprises dans les cantons est confiée au secrétariat général de la CIIP qui s'associe le groupe de travail romand PEL. Il lui revient également, en concertation avec le groupe suisse de pilotage PEL, de mettre à disposition des enseignants romands des documents d'accompagnement.
- ² Le groupe de travail romand PEL est également chargé de collaborer à la réflexion sur les mesures visant à favoriser l'articulation entre le PEL II, le PEL III et le futur PEL I (pour élèves de 7 à 9 ans).
- ³ A cette fin, un nouveau cahier des charges de ce groupe de travail sera établi et sa composition sera complétée.

Article 6

La présente décision est communiquée :

- aux membres de la CDIP,
- aux membres du groupe de travail romand PEL,
- au secrétariat de la CDIP/CH.

Neuchâtel, le 14 septembre 2006

La présidente



Anne-Catherine Lyon

Le secrétaire général



Christian Berger